

# Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

04/2024

Date de la convocation : 08/02/2024

Nombre de conseillers en exercice: 15

Date de l'affichage : 19/02/2024

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

Transmis au contrôle de légalité le : 20/02/2024

## Séance du 15 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à 20h, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de réunion du conseil municipal sous la présidence de M. Malik BOULEFRAKH, Maire

**Etaient présents :** Malik BOULEFRAKH, Christine THOMAS, Daniel KLEINMANN, Martine CHOPLIN, ZINS Sylvie, François LEGRAND, Frédéric LIBRY, Grégory GERARDOT, Elise WINGER, Michel OUDIN, Anne SZYMCZUK, LINARD Marie-France, FERRY David et LEMMEL Delphine.

**Etai(ent) absent(s) excusé(s) :** JEANDEL François,

**Etai(ent) absent(s) :**

**Procuration(s) :** M. JEANDEL François a donné procuration à M. Malik BOULEFRAKH.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

### N°1 : Nomination du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme, à l'unanimité, comme secrétaire de séance Delphine LEMMEL

### N°2 : Adoption du procès-verbal

Mme LEMMEL Delphine indique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°3 du procès-verbal du 02 février 2024, en ce sens que les assesseurs lors du vote du Maire et des adjoints étaient M. GERARDOT Grégory et Mme CHOPLIN Martine et non M. GERARDOT Grégory et BOULEFRAKH Malik Les modifications ont été effectuées.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 02 février 2024.

### N°3 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par lettre du 5 février 2024, M. BAILLEUX Frédéric, Conseiller municipal, a démissionné de ses fonctions pour des raisons de divergences avec le nouveau conseil municipal. M. le Maire précise qu'il a accepté cette démission.

En conséquence, et conformément à l'article L270 du code électoral qui stipule que : *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,*

Dans ce cadre, la commune de Rehainviller a proposé au candidat suivant sur la liste « Ensemble continuons à construire l'avenir de Rehainviller » M. OUDIN Michel, de siéger au conseil municipal.

Vu l'acceptation de M. OUDIN Michel de siéger en qualité de conseiller municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de la démission de M. BAILLEUX Frédéric
- **PREND ACTE** de l'installation de M. OUDIN Michel en qualité de conseiller municipal

### N°4 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2)

#### Objet : Règlement Intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose aux conseillers que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

.../...

.../... (N°4 suite)

Ce règlement fixe notamment les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales et les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

- **ADOPTE** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

## **N°5 : Institutions et vie politique : Exercice des mandats locaux (5.6)**

### **Objet : Indemnité des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 02 février 2024 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 février 2024 portant délégation de fonctions à :

- **Mme THOMAS Christine**, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaire, à la Jeunesse et à l'Urbanisme
- **M. KLEINMANN Daniel**, 2<sup>ème</sup> adjoint, délégué à la Forêt, au Cimetière et aux Travaux
- **Mme CHOPLIN Martine**, 3<sup>ème</sup> adjointe, déléguée aux Affaires Sociales et Aînés, à l'embellissement et au fleurissement
- **M. LEGRAND François**, Conseiller délégué à l'Animation, à la Communication et à la Vie Associative
- **M. GERARDOT Grégory**, Conseiller délégué aux Bâtiments Communaux,
- **Mme WINGER Elise**, Conseillère déléguée aux Finances et au Budget

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que, pour une commune de plus de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6% et 19.8% pour un adjoint

**Après en avoir délibéré, à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal,**

- **DECIDE**, avec effet au 15 février 2024, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 36.12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.88% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 7.92% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint: 7.92% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **DECIDE**, avec effet au 15 février 2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux comme suit :

- 3 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

.../...

05/2024

**Procès-verbal des délibérations  
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

.../... (N°5 suite)

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION**

**INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES  
CONSEILLERS DELEGUES**

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
<b>MAIRE</b>	<b>36.12</b>	<b>1484.72€</b>
<b>1<sup>er</sup> ADJOINT</b>	<b>11.88</b>	<b>488.33€</b>
<b>2<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<b>7.92</b>	<b>325.55€</b>
<b>3<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<b>7.92</b>	<b>325.55€</b>
<b>1<sup>er</sup> conseiller délégué</b>	<b>3.00</b>	<b>123.32€</b>
<b>2<sup>ème</sup> conseiller délégué</b>	<b>3.00</b>	<b>123.32€</b>
<b>3<sup>ème</sup> conseiller délégué</b>	<b>3.00</b>	<b>123.32€</b>

**N°6 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2)**

**Objet : Commissions municipales**

En application de l'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

M. OUDIN Michel informe les conseillers que ni lui ni Mme SZYMCZUK Anne ne prendront part aux commissions municipales.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de la création de SEPT commissions municipales
- **DESIGNE** pour siéger à ces commissions les membres suivants :

<b>Forêt Cimetière</b>	KLEINMANN Daniel, GERARDOT Grégory, JEANDEL François, FERRY David, LIBRY Frédéric
<b>Affaires sociales et Aînés</b>	CHOPLIN Martine, ZINS Sylvie, LINARD Marie-France, LEGRAND François, Elise WINGER
<b>Urbanisme et bâtiments</b>	GERARDOT Grégory, THOMAS Christine, JEANDEL François, FERRY David, LEGRAND François
<b>Ecole et périscolaire</b>	THOMAS Christine, WINGER Elise , LEGRAND François, CHOPLIN Martine , GERARDOT Grégory
<b>Animation Communication et vie associative</b>	LEGRAND François, CHOPLIN Martine, ZINS Sylvie, LINARD Marie-France, LEMMEL Delphine, FERRY David
<b>Embellissement Fleurissement</b>	CHOPLIN Martine, LINARD Marie-France, LEMMEL Delphine, ZINS Sylvie
<b>Finances et budgets</b>	WINGER Elise, LEMMEL Delphine, LEGRAND François

## N°7 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2)

### Objet : Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3000 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal **DECIDE** de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste A présente : **WINGER Elise, LEMMEL Delphine et OUDIN Michel, membres titulaires**

Il est ensuite procédé au vote puis au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis la liste A obtient 15 voix.

Quotient électoral = 1

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste A obtient 3 sièges.

La liste B présente : **THOMAS Christine, FERRY David, SZYMCZUK Anne membres suppléants**

Il est ensuite procédé au vote puis au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis la liste B obtient 15 voix.

Quotient électoral = 1

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste A obtient 3 sièges

**Sont ainsi déclarés élus :**

**WINGER Elise, LEMMEL Delphine et OUDIN Michel, membres titulaires**

**THOMAS Christine, FERRY David et SZYMCZUK Anne, membres suppléants**

pour faire partie avec Monsieur le maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

## N°8 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3)

### Objet : Syndicat Intercommunal de l'Environnement

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Environnement indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à représenter la Commune de Rechainviller au sein du Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville Damelevieres.

**Après avoir procédé à l'élection dans les formes prévues et au vu du dépouillement,**

- Messieurs BOULEFRAKH Malik, THOMAS Christine, OUDIN Michel ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, sont ELUS délégués titulaires

- Monsieur Frédéric LIBRY, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est ELU délégué suppléant.

06/2024

**Procès-verbal des délibérations  
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

**N°9 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3)**

**Objet : Délégués du CNAS**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la commune de Rechainviller adhère au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) et qu'il conviendrait de désigner un nouveau délégué du personnel au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'un nouveau délégué représentant les élus.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal:**

- **DESIGNE** Mme VIOLA Céline, Adjoint administratif comme déléguée du personnel au Comité National d'Action Sociale.
- **DESIGNE** M. BOULEFRAKH Malik, Maire, comme délégué des élus au Comité National d'Action Sociale.

**N°10 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3)**

**Objet : Commission de contrôle des Listes Electorales**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la commission de contrôle des listes électorales est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour précédant le scrutin).

Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder.

Dans ce cadre elle peut réformer les décisions du maire ; procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit (cf. fiche pratique 1).

Monsieur le maire stipule également, conformément à l'article L19 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer deux situations :

- *si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement*, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Il précise qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Enfin, il ajoute que les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

Vu l'accord des conseillers municipaux ci-dessous nommés,

- **PROPOSE** ZINS Sylvie, LINARD Marie-France, LIBRY Frédéric, SZYMCZUK Anne et OUDIN Michel, comme membres de la Commission de contrôle des Listes électorales

## N°11 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3)

### Objet : Délégué Correspondant défense

Monsieur le maire indique que, depuis 2011, un correspondant défense est désigné au sein du conseil municipal. Ce correspondant est le représentant de sa commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Son rôle est de sensibiliser ses concitoyens aux questions de Défense

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un correspondant défense

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

- **DESIGNE** M. LIBRY Frédéric, domicilié 24 rue Derrière la Ville REHAINVILLER, correspondant défense pour la commune de REHAINVILLER.

## N°12 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3)

### Objet : Délégué Correspondant défense incendie et secours

Prévus par l'[article 13](#) de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

[Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022](#), publié au journal officiel du 31 juillet, créé l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2024. Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du CA du SDIS.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a désigné M. LIBRY Frédéric, domicilié 24 rue Derrière la Ville à REHAINVILLER, correspondant défense incendie et secours pour la commune de REHAINVILLER.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de cette désignation

07/2024

**Procès-verbal des délibérations  
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

**N°13 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6)  
Objet : Affouages saison 2023-2024**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que par délibération du 16 octobre 2023, trois garants avaient été nommés concernant les affouages. Il précise que suite aux élections municipales du 28 janvier 2024, certains membres ne souhaitent plus être garants.

Il propose de nommer trois nouveaux garants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

- **DESIGNE** comme garants M. KLEINMANN Daniel, GERARDOT Grégory et SZYMCZUK Anne

**N°14 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3)  
Objet : Délégué de la SPL X DEMAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2017 décidant son adhésion à la SPI X DEMAT et approuvant les statuts

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Rehainviller au sein de l'assemblée générale de la SPL X DEMAT, à la suite des élections municipales;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

- **DESIGNE M. BOULEFRAXH Malik** en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**N°15 : Institutions et Vie Politique : Fonctionnement des Assemblées: (5.2)  
Objet : Dissolution anticipée et liquidation amiable SPL GESTION LOCALE**

**Exposé des motifs**

Par délibération du 12 juillet 2018, les membres au conseil d'administration du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,

.../...

.../... ( N°14 suite)

- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - les orientations stratégiques
  - la vie sociale
  - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».  
Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

\*\*\*

Dans ce contexte, l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.  
Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

**Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal**

➤ **NOMME** M. BOULEFRAXH Malik , représentant à la SPL Gestion locale

➤ **DONNE son accord à :**

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

**N°16 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3)**  
**Objet : Délégué de la MMD**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :  
« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.  
Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »  
Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2014 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts  
Considérant l'article 5 des dits statuts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

- **DESIGNE** M. Malik BOULEFRAKH, comme son représentant titulaire à MMD 54 et Mme THOMAS Christine comme son représentant suppléant,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

**N°17 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3)**  
**Objet : Désignation des délégués au Val de Mortagne**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la commune de Rehainviller est adhérente à l'association Val de Mortagne, activités de monorails et qu'il conviendrait de désigner deux nouveaux représentants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

- **DESIGNE** comme délégué LEGRAND François
- **DESIGNE**, comme délégué suppléant CHOPLIN Martine.

**N°18 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3)**  
**Objet : Désignation du délégué AGIR**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la commune de Rehainviller est adhérente à l'association AGIR (Association de Gestion d'Information de services et de Rencontres ) de Gerbeviller.

Il indique qu'il conviendrait de désigner un représentant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

- **DESIGNE** comme délégué M. LEGRAND François

### N°19 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3)

#### Objet : Désignation de deux délégués COFOR54 et FN COFOR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que la Commune de Rehainviller possède 414 hectares de forêts communales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué et un délégué suppléant au sein de la Fédération nationale des Communes forestières et de l'Association des Communes Forestières de Meurthe-et-Moselle

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

➤ **DECIDE**, de désigner M. KLEINMANN Daniel, comme délégué et M. Grégory GERARDOT délégué suppléant au sein de la Fédération nationale des Communes forestières et de l'Association des Communes Forestières de Meurthe-et-Moselle

### N°20 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3)

#### Objet : Désignation d'un délégué SPL Cinélun'

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1524-5 ;

Vu la délibération du 25/06/2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Rehainviller à adhérer à la SPL CINELUN' ;

Vu les statuts de la SPL CINELUN' ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et spéciale de la SPL CINELUN', à la suite des élections municipales de 2024;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

➤ **DECIDE**, de désigner M. BOULEFRAKH Malik, comme représentant à l'assemblée générale et spéciale de la SPL CINELUN'.

### N°21 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2)

#### Objet : Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal,

**Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;**

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Dresse la liste de présentation figurant en annexe ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

➤ **DRESSE** la liste de présentation ci-jointe :

.../...

# Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

09/2024

.../...( N°20 suite)

1	KLEINMANN	Daniel	3 rue de la Fontaine bénite	REHAINVILLER	09/01/1945	retraité
2	BOULEFRAKH	Malik	21 rue Barbelin	REHAINVILLER	16/12/1969	Chef de Service de Police Municipale
3	CHOPLIN née Giquel	Martine	28 le Fonteny	REHAINVILLER	27/06/1960	Comptable Retraîtée
4	RUHL	Jacques	34 le Fonteny	REHAINVILLER	13/01/1944	Fonctionnaire Retraité
5	THOMAS née MARIN	Christine	18bis rue de la Fontaine Bénite	REHAINVILLER	09/01/1961	Secrétaire comptable
6	GERARDOT	Grégory	3 Rue Carnot	REHAINVILLER	22/06/1974	Adjoint technique FPT
7	LIBRY	Frédéric	24 rue Derrière la Ville	REHAINVILLER	21/06/1977	Technicien Informatique
8	LOUDIN	Michel	25 Rue Barbelin	REHAINVILLER	22/11/1963	Retraité
9	LEGRAND	François	20 rue Pierre Eugène Marin	REHAINVILLER20	08/01/1965	Educateur spécialisé
10	SZYMCZUK	Anne	1 Route de Lunéville	REHAINVILLER	21/08/1971	Auxiliaire de Vie
11	LINARD	Marie - France	36 Le Fonteny	REHAINVILLER	21/10/1971	Pont à Mousson
12	PERRIN	Josiane	49 Le Fonteny	REHAINVILLER	03/01/1954	retraité
<b>II- PROPOSITION DE 12 NOMS DE COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>						
1	CAPEL	Joël	9, rue Gambetta	REHAINVILLER	09/09/1958	CONDUCTEUR SNCF retraité
2	GRAJON	Annick	3, rue Pierre Eugène Marin	REHAINVILLER	26/06/1956	Professeur retraité
3	PRONGUE	Bruno	7, rue du Gué	REHAINVILLER	28/10/1961	Chef de centrale
4	LANG	Geneviève	11 rue d'Adoménil	REHAINVILLER	31/01/1951	retraité
5	PERNOLLET	Daniel	3 rue du LT Yves de Ravinel	REHAINVILLER	26/07/1962	Terrassier
6	MARIN	Christian	5 rue Husson Lardant	REHAINVILLER	07/09/1954	Agriculteur
7	LEDIG	Michel	12 rue du 86ème RI	REHAINVILLER	03/06/1959	Mécanicien
8	WINGER	Elise	14 Rue Barbelin	REHAINVILLER	17/02/1987	collaboratrice comptable dans le secteur privé.
9	SURMIN	Claudine	1 rue de la Fontaine Bénite	REHAINVILLER	08/03/1954	Retraité
10	LEMMEL	Delphine	10 rue de la Fontaine Bénite	REHAINVILLER	02/04/1980	Secrétaire de mairie
11	THIERY	Jean-Paul	Ferme de l'Ana	XERMAMENIL		Agriculteur
12	GERARD	Benoît	9 rue de la Meurthe	MONT SUR MEURTHE		Agriculteur

**Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,**

- signature d'un devis de l'entreprise BRICO JARDIN LUNEVILOIS concernant un souffleur pour 999 € TTC

## **Questions et informations diverses :**

### ➤ *Aire de Grand Passage*

M. le Maire informe les conseillers que l'Aire de Grand Passage a été actée par le conseil communautaire du Territoire de Lunéville à BACCARAT ce mois-ci. Il informe le conseil que , suite à l'exposé de Mme THOMAS, ce sujet fera l'objet d'une délibération d'opposition à la création de cette aire sur Rehainviller lors du prochain conseil municipal aux vues des différentes problématiques liées à son implantation ( Zone inondables, ZONE ZNIEFF.....)

M. OUDIN pose la question de la sécurité liée à cette aire de Grand Passage, et indique qu'il faudrait une mobilisation générale des habitants avec des réunions d'informations car cette aire aura des répercussions négatives pour la commune.

### ➤ *Effectifs scolaires :*

Une réunion a eu lieu avec le conseiller pédagogique de l'IEN de Lunéville concernant l'éventuelle fermeture d'une classe au sein du RPI Hériménil REHAINVILLER. Une demande de report pour cette fermeture a été faite. Mme WINGER explique aux conseillers que plusieurs propositions ont été élaborées conjointement avec les directrices d'écoles en cas de fermeture de classe. M. le Maire informe le conseil que ce sujet fera l'objet d'une délibération d'opposition à la fermeture d'une classe lors du prochain conseil municipal.

### ➤ *Bibliothèque :*

La bibliothèque est actuellement fermée, faute de bénévoles. Mme SZYMCZUK et Mme CHOPLIN informent le conseil que celle-ci a besoin de bénévoles afin d'être ouverte plus régulièrement et notamment à partir de 16 h à la fin des cours.

La création d'une boîte à livres est également à l'étude.

**Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.**

*N°1 : Nomination du secrétaire de séance*

*N°2 : Adoption du procès-verbal de séance du 02 février 2024*

*N°3 : Installation d'un nouveau conseil municipal par le Maire*

*N°4 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2) : Règlement Intérieur du conseil municipal*

*N°5 : Institutions et vie politique : Exercice des mandats locaux (5.6) : Indemnité des élus*

*N°6 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2) : Commissions municipales*

*N°7 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2) : Commission d'Appel d'Offres*

*N°8 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3): Syndicat Intercommunal de l'Environnement*

*N°9 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3): Délégués du CNAS*

*N°10 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3) : Commission de contrôle des Listes Electorales*

*N°11 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3) : Délégué Correspondant défense*

*N°12 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3) : Délégué Correspondant défense incendie et secours*

*N°13 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Affouages saison 2023-2024*

*N°14 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3) : Délégué de la SPL X DEMAT*

*N°15 : Institutions et Vie Politique : Fonctionnement des Assemblées: (5.2) : Dissolution anticipée et liquidation amiable SPL GESTION LOCALE*

*N°16 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3) : Délégué de la MMD*

*N°17 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3) : Désignation des délégués au Val de Mortagne*

*N°18 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3) : Désignation du délégué AGIR*

*N°19 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3): Désignation de deux délégués COFOR54 et FN COFOR*

*N°20 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3): Désignation d'un délégué SPL Cinélan'*

*N°21 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2) Commission Communale des Impôts Directs*

Le Maire, Malik BOULEFRAXH	Le secrétaire de séance, Delphine LEMMEL
----------------------------	---